



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/121

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**187 rue Nationale**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Considérant** la demande en date du 26 octobre 2023 formulée par Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, propriétaire du n°187 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), relative à une occupation du domaine public,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du lundi 30 octobre au vendredi 17 novembre 2023, Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, agissant en qualité de maître d'ouvrage, est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir face au n°187 rue Nationale, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** – La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

**Article 3** – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation ne pourra être maintenue. Les piétons seront donc redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

**Article 4** – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 5** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 octobre 2023

P10  
Le Maire,  
Sylvain CLEMENT  
ADJOINT DÉLÉGUÉ